



-----

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2026**

**Compte-Rendu**

## ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026.	3
2)	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	3
<b>A.</b>	<b>AFFAIRES COMMUNALES</b>	<b>4</b>
3)	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi) EST COTENTIN	4
4)	DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	5
5)	DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	5
6)	DENOMINATION DU « PASSAGE VIEILLE RUE »	6
7)	DENOMINATION DE L'ESPACE ET DU SQUARE « DES SAUTICOTS »	7
<b>B.</b>	<b>BUDGET COMMUNAL</b>	<b>7</b>
8)	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	7
9)	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE ;	7
10)	AFFECTATION DE RESULTAT 2025.	8
11)	VOTE DES TAUX 2026;	8
12)	BUDGET PRIMITIF 2026	9
13)	BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2026	9
14)	AMORTISSEMENTS 2026	10
<b>C.</b>	<b>CENTRE LOGISTIQUE ET DE DEBARQUE</b>	<b>11</b>
15)	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CENTRE DE DEBARQUE	11
16)	AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU CENTRE DE DEBARQUE	11
17)	BUDGET PRIMITIF DU CENTRE DE DEBARQUE 2026	11
18)	AMORTISSEMENT 2026 DU CENTRE DE DEBARQUE	11
<b>D.</b>	<b>LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL</b>	<b>12</b>
19)	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL	12
20)	AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL	12
21)	BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL 2026	12
<b>E.</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>13</b>
22)	FIXATION DES DROITS ET TARIFS COMMUNAUX	13
23)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE VOIRIE 2026	17
24)	RENONCIATION DE M LE MAIRE A L'INDEMNITE DE FONCTION AU TAUX MAXIMAL	18
25)	DETERMINATION DES BASES DES INDEMNITES DE FONCTION.	18
26)	MAJORATION LEGALE DES INDEMNITES DE FONCTION	19
27)	SUBVENTION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT »	19

M. le Maire ouvre la séance à 18h04 et procède à l'appel :

Séance du 28 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES :** Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 17 (16 à partir de 19h00) ; Représentés : 1 (2 à partir de 19h00)

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Samuel MARIE, Yolande JORE, Marc DAVENAS, Christophe BERTILLON, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Philippe DOREY, Christine BAZILE, Catherine SANI (Jusque 19h00), Anne-Marie GUIRCHOUX, Jean-Marc PARMENTIER, Nathalie LEMESLE-BATAILLE.

ABSENTS EXCUSES :

Catherine SANI (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT) (à partir de 19h00), Philippe SAILLARD (pouvoir à Jean-Luc MOULIN).

ABSENTS :

Nicole CANTREL

M Philippe LEBORGNE est désigné secrétaire de séance.

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

**Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres :**

- Par décision du 9 avril 2026 :

Passation d'un marché avec ECO Clean – SASU Nettoyage (14-Bayeux)

Pour le démoussage des trottoirs :

Montant forfaitaire

2 292,50 € HT

- Par décision du 9 avril 2026 :

Passation d'un marché avec SAS Durand Etasse (50-Valognes)	
Pour la fourniture et l'installation de prises électriques et réseau :	
Montant forfaitaire	1 596,42 € HT

- Par décision du 9 avril 2026 :

Passation d'un marché avec COTENTIN Signalisation (50-Rauville-la-Bigot)	
Pour la réfection des marquages horizontaux de la commune :	
Montant forfaitaire annuel	30 553,28 € HT

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

## A. AFFAIRES COMMUNALES

### 3) **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi) EST COTENTIN**

Par délibération DEL2026-15 le Conseil Communautaire a arrêté le projet du PLUi Est et décidé de le soumettre pour avis aux communes membres concernées.

L'étude du projet a fait ressortir les réserves suivantes sur le territoire de la commune :

- La bande de recul du trait de côte 0 à 100 ans ne doit pas figurer, la commune étant endiguée ;
- L'emplacement réservé n°2 située dans la zone ostréicole (parcelle COSTARD n° B193) n'a pas d'utilité, la réservation doit être supprimée ;
- Le zonage des parcelles AC 604/605/606/607/608/610 ne correspond pas à la réalité (présence d'habitations et d'un abri de pêcheur), elles doivent être en zone UB ;
- Le bâtiment remarquable de la Tourelle, rue des Paumiers, est sur la parcelle AC136 et non AC135 ;
- Le passage de zone A (Agricole) en zone N (Naturelle) de l'ensemble des parcelles comportant potentiellement une zone humide entraîne un manque d'intelligibilité et de lisibilité de la norme : seules doivent bénéficier du classement de « zone Naturelle » les parcelles comportant une zone humide avérée.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE SOUS LES RESERVES** ci-dessus le projet de PLUi ;

**4) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

La commission communale des impôts directs (CCID) prévue à l'article 1650 du Code Général des Impôts est un organe consultatif qui a notamment pour mission la mise à jour des valeurs locatives cadastrales qui servent de base pour le calcul des taxes locales. Elle se réunit au moins une fois par an, évalue les biens imposables et assure un suivi régulier des changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

Elle composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste proposant 24 contribuables dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes au choix du Directeur Départemental des Finances Publiques :

NOM ET PRENOM	NOM ET PRENOM	NOM ET PRENOM
BAZILE Christine	LE BORGNE Philippe	NOURY Ginette
BERTILLON Christophe	LEBUNETEL Nadia	OLIVERES Bertrand
CANTREL Nicole	LEGER-LEPAYSANT Brigitte	OLIVERES Catherine
DAVENAS Marc	LEMESLE-BATAILLE Nathalie	PARMENTIER Jean-Marc
DOREY Françoise	MARIE Samuel	PUIG Irène
DOREY Philippe	MOULIN Jean-Luc	SAILLARD Philippe
GUIRCHOUX Anne-Marie	NOËL Romain	SANI Catherine
JORE Yolande	NOURY Dominique	VIEILLOT Nadine

**5) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L19 du Code Electoral a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission doit opérer le contrôle de régularité au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédant le scrutin). Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations.

En ce qui concerne les recours administratifs préalables obligatoires, la commission de contrôle peut être saisie à tout moment par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, hors le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il appartient donc au Conseil de désigner ses membres et de proposer au représentant de l'Etat et au président du Tribunal Judiciaire des délégués, titulaires et suppléants.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour représenter le Conseil Municipal :
  - o BAZILE Christine, titulaire
  - o SAILLARD Philippe, suppléant
- **PROPOSE** les personnes suivantes au choix du représentant de l'Etat dans le département :
  - o NOËL Romain, titulaire
  - o NOURY Dominique, suppléant
- **PROPOSE** les personnes suivantes au choix du président du Tribunal judiciaire :
  - o LEBUNETEL Nadia, titulaire
  - o DOREY Solweig, suppléante

#### 6) **DENOMINATION DU « PASSAGE VIEILLE RUE »**

La commune a fait l'acquisition d'un passage piétonnier qui relie l'intersection de la Rue Trésor et de la Rue Maréchal FOCH à la Rue Vieille Rue. Afin de faciliter son repérage et l'orientation des usagers, il est proposé de lui donner le nom « Passage Vieille Rue ».

Considérant que ce nom respecte les règles en vigueur relatives à la dénomination des voies publiques, le Conseil, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le nom de « Passage Vieille Rue » au passage décrit ci-avant ;

- **DEMANDE** à M le Maire de faire procéder à l'installation des panneaux de signalisation portant ce nom, ainsi qu'à toutes les démarches nécessaires à sa prise en compte dans les documents administratifs et les cadastres.

#### 7) **DENOMINATION DE L'ESPACE ET DU SQUARE « DES SAUTICOTS »**

La commune a aménagé un nouveau square et un nouveau parking à l'emplacement de l'ancienne école maternelle « des Sauticots », entre la Rue de Choisy, la Rue Trésor et la Rue Maréchal FOCH. Afin de rappeler l'histoire du site il est proposé de donner le nom de l'ancienne école aux nouveaux ouvrages.

Ainsi le square porterait le nom de « Square des Sauticots », et l'espace composé du parking, du square et des aménagements annexes porterait le nom de « Espace des Sauticots »

Considérant que ces noms respectent les règles en vigueur relatives à la dénomination des voies publiques, le Conseil, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le nom de « Espace des Sauticots » au nouvel ensemble aménagé à l'emplacement de l'ancienne école maternelle ;
- **ATTRIBUE** le nom de « Square des Sauticots » au square aménagé dans la partie ouest de l'ensemble ;
- **DEMANDE** à M le Maire de faire procéder à l'installation des panneaux de signalisation portant ce nom, ainsi qu'à toutes les démarches nécessaires à sa prise en compte dans les documents administratifs et les cadastres.

## **B. BUDGET COMMUNAL**

#### 8) **ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il est voté par l'assemblée délibérante en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif. Il est valable pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour pouvoir utiliser les AP-AE (Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement) du référentiel M57, qui permettent une gestion pluriannuelle des projets.

Le projet de RBF de la commune est joint en annexe à la délibération.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

#### 9) **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE ;**

L'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique remplace la présentation successive du compte de gestion du receveur et du compte administratif de la commune, qui devaient être identiques, par un document unique.

Le Compte Financier Unique de la commune est donc présenté :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 2 093 044,18 € et les recettes à 2 755 998,24 €. L'excédent de fonctionnement pour 2025 est donc de 662 954,06 € auquel il faut ajouter un excédent 2024 de la Commune reporté de 669 087,45 €. Soit en fonctionnement un excédent cumulé de 1 332 041,51 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 781 529,80 € et les recettes à 1 312 900,50 €. Le déficit de la section d'investissement pour 2025 est donc de 468 629,30 € auquel il faut ajouter le déficit 2024 reporté de 412 047,32 € soit un déficit de 880 676,62 €.
- Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2025 s'élèvent à 538 667, 00 € en recettes et 373 285,08 € en dépenses.

Le besoin de financement est de 715 294,70 € à la section d'investissement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte financier unique 2025 de la commune.

#### 10) AFFECTATION DE RESULTAT 2025.

L'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique remplace la présentation successive du compte de gestion du receveur et du compte administratif de la commune, qui devaient être identiques, par un document unique.

Le Compte Financier Unique de la commune est donc présenté :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 2 093 044,18 € et les recettes à 2 755 998,24 €. L'excédent de fonctionnement pour 2025 est donc de 662 954,06 € auquel il faut ajouter un excédent 2024 de la Commune reporté de 669 087,45 €. Soit en fonctionnement un excédent cumulé de 1 332 041,51 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 781 529,80 € et les recettes à 1 312 900,50 €. Le déficit de la section d'investissement pour 2025 est donc de 468 629,30 € auquel il faut ajouter le déficit 2024 reporté de 412 047,32 € soit un déficit de 880 676,62 €.
- Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2025 s'élèvent à 538 667, 00 € en recettes et 373 285,08 € en dépenses.

Le besoin de financement est de 715 294,70 € à la section d'investissement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte financier unique 2025 de la commune.

#### 11) VOTE DES TAUX 2026;

Les collectivités perçoivent le produit de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe sur les logements vacants.

Dans la volonté de ne pas augmenter les prélèvements fiscaux, il est proposé de reconduire les taux votés depuis 2020, incluant la reprise de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ARRETE** les taux suivants :
  - o Taxe d'habitation : 13,89%
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36%
  - o Taxe foncière sur le non-bâti : 35,33%.

**12) BUDGET PRIMITIF 2026**

Le budget primitif 2026 est soumis pour approbation.

Il est présenté en équilibre à la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 3 263 298,81 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 3 213 180,51 €.

Le Conseil, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget primitif 2026,

**13) BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2026**

Il est proposé de modifier les autorisations de programme et crédits de paiements suivants :

Op°	Intitulé	AP	CP 2025	CP 2026
6501	Aménagement entrée de ville, rue Marcel PIGNOT	630 000,00	219 767,10	410 232,90
7501	Aménagement parking cœur de ville	600 000,00	221 178,00	378 822,00

Il est en outre proposé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

Op°	Intitulé	AP	CP 2026	CP 2027
8001	Aménagement rue du Bel	500 000,00	225 600,00	274 400,00

Le Conseil, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification des autorisations de programmes et crédits de paiement ci avant,
- **APPROUVE** la création de l'AP/CP « Aménagement Rue du Bel »,

**14) AMORTISSEMENTS 2026**

Il est proposé au conseil municipal d'amortir :

N° inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur brute	Compte	Dotations 2025	Valeur nette comptable finale
G1-2021	Participation 2021 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 106,00 €	0,00 €
G1-2022	Participation 2022 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,20 €	2 105,20 €
G1-2023	Participation 2023 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,20 €	4 210,40 €
G2-2024	Participation 2024 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,20 €	6 315,60 €
				<b>TOTAL</b>	<b>8 421,60 €</b>	
	<b>SDEM</b>					
E1X2019	Participation Eclairage public	10 ans	23 798,07 €	280422	2 379,00 €	9 524,07 €
E1X2020	E.P. rue Foch et Morsalines	10 ans	34 899,02 €	280422	3 489,00 €	13 965,02 €
E2X08	Travaux E.P. Rue du 8 mai	10 ans	39 663,97 €	280422	3 966,00 €	15 867,97 €
E2X2019	E.P. Rue Isamberville et Morsalines	10 ans	16 212,52 €	280422	1 621,00 €	6 846,52 €
E3X2019	E.P. Travaux neufs énergétiques	10 ans	24 177,29 €	280422	2 417,00 €	9 675,29 €
E6X19	E.P. Sécurisation quais	10 ans	58 904,40 €	280422	5 890,00 €	23 564,40 €
N1X2019	Effacement réseaux 8 mai et Isam.	10 ans	90 208,27 €	280422	9 020,00 €	36 088,27 €
N1X2020	Effacement réseaux foch et Morsa.	10 ans	114 701,08 €	280422	11 470,00 €	45 881,08 €
E8-2021	E.P. Route de Quettehou	10 ans	22 561,06 €	280422	2 256,00 €	11 280,06 €
E9-2021	E.P. Route Pierrepont et Clos Pallot	10 ans	16 788,10 €	280422	1 679,00 €	8 393,10 €
E2-2023	Participation rénovation réseau	10 ans	30 581,22 €	280422	3 058,00 €	21 407,22 €
E3-2024	Fonds verts 2023	10 ans	32 945,92 €	280422	3 294,00 €	26 357,92 €
E3-2023	Borne de recharge	10 ans	1 362,99 €	280422	139,00 €	1 087,99 €
				<b>TOTAL</b>	<b>50 675,00 €</b>	
G1-2024	AC Investissement 2025	1 an	41 022,00 €	28046	41 022,00 €	0,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>41 022,00 €</b>	

**TOTAL AMORTISSEMENTS 2026 = 100 118,60 €** (cpté 6811 en dépenses)

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

## C. CENTRE LOGISTIQUE ET DE DEBARQUE

### 15) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CENTRE DE DEBARQUE

Le Compte Financier Unique du Centre de Débarque est présenté :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 25 369,72 € et les recettes à 14 613,08 € auxquelles on ajoute l'excédent 2024 de 35 179,21 €. Le résultat pour 2025 est donc un excédent de 24 422,57 €
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 11 593,00 €, soit un déficit de 4 239,00 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 35 363,73 €. L'excédent de la section d'investissement pour 2025 est donc de 31 124,73 €.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte financier unique 2025 du Centre de Débarque.

### 16) AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU CENTRE DE DEBARQUE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Considérant qu'en 2025 la section de fonctionnement présente un excédent de 24 422,57 €, et la section d'investissement un excédent de 31 124,73 €, il convient de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du BP 2026, en recettes, à l'article 002.

Le Conseil, à l'unanimité:

- **VALIDE** la décision d'affectation des résultats

### 17) BUDGET PRIMITIF DU CENTRE DE DEBARQUE 2026

Le budget primitif 2026 est soumis pour approbation.

Il est présenté en équilibre à la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 38 893,81 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 42 717,73 €.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du Centre de Débarque,

### 18) AMORTISSEMENT 2026 DU CENTRE DE DEBARQUE

Il est proposé au conseil municipal d'amortir :

désignation des biens	Imput.	Durée	Subv. acquises	amort. antérieurs	amortiss. 2026	VNC
2138. bâtiment centre débarque	1313	30	42 736,44 €	17 050,00 €	1 425,00 €	24 261,44 €
2138. bâtiment centre débarque	1312	30	33 144,80 €	11 050,00 €	1 105,00 €	20 989,80 €
2138. bâtiment centre débarque	1313	30	49 566,69 €	16 520,00 €	1 652,00 €	31 394,69 €
2138. bâtiment centre débarque	1317	30	130 464,96 €	43 490,00 €	4 349,00 €	82 625,96 €
2138. bâtiment centre débarque	1312	30	32 566,78 €	9 774,00 €	1 086,00 €	21 706,78 €
2138. bâtiment centre débarque	1317	30	103 949,85 €	31 185,00 €	3 465,00 €	69 299,85 €
<b>TOTAL</b>			<b>392 429,52 €</b>	<b>129 069,00 €</b>	<b>13 082,00 €</b>	<b>250 278,52 €</b>

AMORTISSEMENTS	BP 2026
amortissements 13912-040	2 191,00 €
amortissements 13913-040	3 077,00 €
amortissements 13917-040	7 814,00 €
amortissements 777-042	13 082,00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

#### D. LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL

##### 19) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL

Le Compte Financier Unique du Lotissement du Bout du Fil est présenté :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 152 199,81 € et les recettes à 152 200,80 €. Le résultat pour 2025 est donc un excédent de 0,99 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte financier unique 2025 du Lotissement du Bout du Fil.

##### 20) AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Considérant qu'en 2025 la section de fonctionnement présente un excédent de 0,99 €, il convient de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du BP 2026, en recettes ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Le Conseil, à l'unanimité:

- **VALIDE** la décision d'affectation des résultats

##### 21) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL 2026

Le budget primitif 2026 est soumis pour approbation.

Il est présenté en équilibre à la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 115 633,14 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 262 332,15 €.

Le Conseil, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du Lotissement du Bout du Fil,

## E. AFFAIRES FINANCIERES

### 22) FIXATION DES DROITS ET TARIFS COMMUNAUX

Afin d'adapter les tarifs des services municipaux à l'évolution des coûts, des charges, et de l'inflation, il est nécessaire de les faire évoluer. La proposition de nouvelle grille tarifaire figure au tableau joint.

L'inflation mesurée par l'INSEE en 2025 étant très modérée, seuls les tarifs de la cantine, impactés par une lourde augmentation des charges, sont proposés pour une augmentation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le tableau des droits et tarifs ;
- **Considérant** l'avis de la Commission « Finances »;
- **FIXE** les droits et tarifs de la commune suivant le tableau joint.

NATURE DE LA PRESTATION	Base de tarification	2025	Proposition 2026
<b>1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
1.A. Voirie			
<b>Occupation voirie</b>			
Echafaudage: gratuit 3 mois (/an/demandeur) puis:	ml/sem	10,75 €	10,75 €
Installation et dépôt de chantier: gratuit 3 mois puis:	m²/sem	10,75 €	10,75 €
1.B. Terrasses			
Terrasse non couverte (annuelle)	m²/an	19,25 €	19,25 €
Terrasse non couverte saisonnière (1 <sup>er</sup> mai-30 septembre, démontée hors saison)	m²/an	12,75 €	12,75 €
Terrasse couverte ou couvrable non close (pergola, toiture souple, ...) (annuelle)	m²/an	26,75 €	26,75 €
Terrasse couverte et close (Veranda, extension...) (annuelle)	m²/an	37,50 €	37,50 €
Autres occupations du domaine public (facturation minimum :1 m²)	m²/an	19,25 €	19,25 €
1.C. Marchés et activités commerciales			
<b>Manèges</b>			
Manèges (à compter du 01/01/2025)	m²/mois	3,60 €	3,60 €
<b>Mise à disposition du terrain enherbé à côté du Skate-Park</b>			
Par mois	F/mois	321,00 €	321,00 €
Par jour d'occupation	F/jour	30,00 €	30,00 €
<b>Marchés d'été</b>			
Abonné été	ml	0,85 €	0,85 €
Passager été	ml	1,00 €	1,00 €
Petit panier	F	2,00 €	2,00 €
<b>Marchés d'hiver</b>			
Abonné hiver	ml	0,85 €	0,85 €
Passager hiver	ml	1,00 €	1,00 €
Petit panier	F	2,00 €	2,00 €

Autres tarifs marchés			
Branchement électrique 16A, fourniture d'énergie comprise	F/jour	1,80 €	1,80 €
Branchement eau potable, consommation comprise	F/jour	1,80 €	1,80 €
Fête foraine			
Grand manège	m <sup>2</sup>	0,80 €	0,80 €
Stand (bimbeloterie, ufocatcher, confiserie...)	ml	6,75 €	6,75 €
Participation au feu d'artifice	F	17,00 €	17,00 €

Autres activités commerciales			
Rotisseurs (Forfait/jour) (à compter du 01/01/2025)	F/jour	32,00 €	32,00 €
Camion de vente hors marché (outillage, quincaillerie, bazar...)	F/jour	83,00 €	83,00 €

1.D. Jardins familiaux

Parcelle de jardin			
Parcelle 100 m <sup>2</sup>	F/an	50,00 €	50,00 €

NATURE DE LA PRESTATION	Base de tarification	2025	Proposition 2026
-------------------------	----------------------	------	------------------

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

<i>Caution pour location de salle communale</i>	F	214,00 €	214,00 €
---	---	----------	----------

2.A. LOCATION SALLE DES FÊTES

Repas			
Particuliers	F	305,00 €	305,00 €
Associations extérieures à la commune	F	305,00 €	305,00 €
Concours de belote et lotos			
Associations extérieures à la commune	F	79,00 €	79,00 €
Manifestations sans droits d'entrée			
Particuliers	F	79,00 €	79,00 €
Associations extérieures à la commune	F	79,00 €	79,00 €
Assemblées Générales			
Associations extérieures à la commune	F	45,00 €	45,00 €
Vins d'honneur			
Particuliers	F	134,00 €	134,00 €
Associations extérieures à la commune	F	134,00 €	134,00 €
Cours de danse (hors chauffage)			
Particuliers	F	45,00 €	45,00 €
Associations extérieures à la commune	F	45,00 €	45,00 €
Spectacles/Soirée avec droits d'entrée			
Particuliers et associations extérieures à la commune	F	180,00 €	180,00 €
Expositions			
1 mois	F	446,00 €	446,00 €

2 semaines	F	260,00 €	260,00 €
1 semaine	F	147,00 €	147,00 €
1 week-end	F	108,00 €	108,00 €

2.B. LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE "MAX-POL FOUCHET"

<b>Vins d'honneur</b>			
Particuliers	F	134,00 €	134,00 €
Associations extérieures à la commune	F	134,00 €	134,00 €
<b>Manifestations culturelles avec droits d'entrée</b>			
Particuliers	F	221,00 €	221,00 €
Associations extérieures à la commune	F	221,00 €	221,00 €
<b>Concours de belote et lotos</b>			
Associations extérieures à la commune	F	79,00 €	79,00 €
<b>Manifestations culturelles sans droits d'entrée ou assemblées générales</b>			
Particuliers	F	91,00 €	91,00 €
Associations extérieures à la commune	F	91,00 €	91,00 €
<b>Expositions</b>			
1 mois	F	446,00 €	446,00 €
2 semaines	F	260,00 €	260,00 €
1 semaine	F	147,00 €	147,00 €
1 week-end	F	108,00 €	108,00 €
<b>Cours de danse (hors chauffage)</b>			
Particuliers	F	46,00 €	46,00 €
Associations extérieures à la commune	F	46,00 €	46,00 €
2.C LOCATION SALLE "RENE MERCIER"			
Par 1/2 journée (Associations extérieures à la commune)	F	45,00 €	45,00 €
2.D. LOCATION SALLE "SERENINI"			
Par 1/2 journée (sauf associations de la commune)	F	22,00 €	22,00 €
2.E. LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS			
Par 1/2 journée (Associations extérieures à la commune)	F	22,00 €	22,00 €
2.F. DIVERS (POUR TOUTES SALLES)			
<b>Chauffage</b>			
Par soirée (demi-journée à préciser)	F	34,00 €	34,00 €
Par jour	F	56,00 €	56,00 €
Par week-end	F	91,00 €	91,00 €
<b>Par journée supplémentaire</b>	F	35,00 €	35,00 €
<b>Remboursement Mobilier cassé :</b>			
Chaise cassée	F	64,00 €	64,00 €
Table cassée	F	255,00 €	255,00 €
Forfait de nettoyage (dans le cas où une salle serait rendue sale, sans préjudice d'éventuelles réparations facturées au réel)	F	96,00 €	96,00 €

Notes sur la mise à disposition des salles communales:  
 - les associations ayant leur siège à Saint-Vaast-la-Hougue peuvent bénéficier 2 fois par an de la mise à disposition gratuite d'une des salles listées ci-avant (au delà: nécessité d'une autorisation municipale particulière);

- les membres du personnel municipal peuvent bénéficier une fois par an de la mise à disposition gratuite d'une des salles municipales, pour l'organisation d'un évènement concernant personnellement et directement le membre du personnel demandeur, sous réserve de disponibilité;

- sauf pour la tenue de l'assemblée générale d'une association ayant son siège à Saint-Vaast-la-Hougue, les mises à disposition gratuites s'entendent hors chauffage.

NATURE DE LA PRESTATION	Base de tarification	2025	Proposition 2026
-------------------------	----------------------	------	------------------

**3. SERVICES CULTURELS**

3.A. Bibliothèque

Forfait famille annuel (parents et enfants à charge)	F	17,00 €	17,00 €
Adulte annuel	F	9,00 €	9,00 €
Mineur annuel	F	6,00 €	6,00 €
Vacanciers (2 mois)	F	5,00 €	5,00 €
Caution (chèque non encaissé)	F	50,00 €	50,00 €
Système cartes téléchargées :			
Photocopies ou impression internet :			
unité noir	F	0,40 €	0,40 €
10 unités noir	F	2,50 €	2,50 €
20 unités noir	F	4,40 €	4,40 €
50 unités noir	F	9,10 €	9,10 €
100 unités en noir	F	15,90 €	15,90 €
unité couleur	F	0,80 €	0,80 €
10 unités couleur	F	5,10 €	5,10 €
20 unités couleur	F	8,80 €	8,80 €
50 unités couleur	F	18,10 €	18,10 €
100 unités couleur	F	31,90 €	31,90 €
Amendes :			
1ère relance		Relance gratuite	Relance gratuite
2ème relance	F	2 € par ouvrage	2 € par ouvrage
3ème relance	F	5 € par ouvrage	5 € par ouvrage
4ème relance	U	Titre de recette au prix des ouvrages	Titre de recette au prix des ouvrages

Cartes perdues ou détériorées	U	3,00 €	3,00 €
-------------------------------	---	--------	--------

3.B. Visites de la Hougue

Adultes	F	3,00 €	3,00 €
Enfants de 12 à 18 ans	F	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	F	Gratuit	Gratuit
Tarif réduit pour visiteurs ayant un billet de la visite de Tatihou de l'année en cours, ou groupe de 10 adultes ou plus	F	2,00 €	2,00 €
Semaine Vauban, journées du patrimoine, journée SNSM, journée du Comité des Fêtes	F	Gratuit	Gratuit
Visite sans accès à la tour	F	1,00 €	1,00 €
Personnels militaires et civils du ministère de la défense, et leurs ascendants ou descendants directs les accompagnant	F	Gratuit	Gratuit

NATURE DE LA PRESTATION	Base de tarification	2025	Proposition 2026
-------------------------	----------------------	------	------------------

4. AUTRES SERVICES

4.A. Enfance - Jeunesse

**Cantine (à compter du 1er Septembre 2026)**

Repas Primaires	U	4,00 €	4,50 €
Repas maternelles	U	4,00 €	4,50 €

4.B. Cimetières

Concession pleine terre, caverne, columbarium, caveau (fourniture du caveau à la charge du concessionnaire) pour 30 ans	F	300,00 €	300,00 €
Concession pleine terre, caverne, columbarium, caveau (fourniture du caveau à la charge du concessionnaire) pour 50 ans	F	500,00 €	500,00 €
Supplément pour fourniture par la commune d'une case columbarium (déjà installée)	F	700,00 €	700,00 €
Supplément pour fourniture par la commune d'une caverne (déjà installée)	F	450,00 €	450,00 €

**23) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE VOIRIE 2026**

La commune a décidé, comme chaque année, de réhabiliter une partie de sa voirie. Cette année, le programme concerne un montant total de travaux estimé à 115 000 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'opération en objet auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

#### **24) RENONCIATION DE M LE MAIRE A L'INDEMNITE DE FONCTION AU TAUX MAXIMAL**

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a modifié le régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants. Elle a notamment fixé un barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des maires et des adjoints, fixé en fonction du nombre d'habitants. En ce qui concerne les indemnités du Maire, sauf demande expresse de sa part, le régime maximal s'applique de plein droit.

Par courrier du 22 mars 2026, M le Maire a demandé que ses indemnités soient réduites.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **PRENDS ACTE** de la demande de M le Maire en date du 22 mars 2026.

#### **25) DETERMINATION DES BASES DES INDEMNITES DE FONCTION.**

En application des dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal est donc appelé à fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la Ville à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi pour les Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal est le suivant :

- Indemnité du Maire : 55.70% de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoints : 21.38% de l'indice brut terminal

L'indemnisation des Conseillers Municipaux délégués s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Dans le respect de ces maximums, il est proposé de fixer les indemnités suivantes :

- Maire : indemnités de fonction au taux de 50.00% de l'indice brut terminal ;
- Adjoints : indemnités de fonction au taux de 18.00% de l'indice brut terminal ;
- Conseillers Municipaux délégués : indemnités de fonction au taux de 7,53% de l'indice brut terminal ;

Cette délibération prend effet à compter du 23 mars 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions, soit pour M le Maire à date de son élection et pour les adjoints et conseillers délégués à la date de transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la demande de M le Maire en date du 22 mars 2026 ;
- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints selon les taux ci-dessus
- **DECIDE** de l'application de la présente à compter du 23 mars 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions, soit pour M le Maire à date de son élection et pour les adjoints et conseillers délégués à la date de transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation.
- **DECIDE** que les dispositions de la présente annulent et remplacent la délibération 2026-015 du 30 mars 2026.

## **26) MAJORATION LEGALE DES INDEMNITES DE FONCTION**

En application des art. L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des majorations d'indemnités de fonction peuvent également être votées pour les élus de certaines communes présentant des caractéristiques qui traduisent des sujétions particulières pour leurs élus.

Saint-Vaast-la-Hougue présente 2 des caractéristiques visées par la loi, étant :

- commune siège du bureau centralisateur du canton;
- commune classée station de tourisme.

Ces majorations sont cumulatives et doivent être calculées à partir de l'indemnité effectivement versée conformément à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale opérée dans un premier temps par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil d'appliquer uniquement la majoration légale de 50% prévue pour les communes classées « Station de Tourisme ».

Cette délibération prend effet à compter du 23 mars 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions, soit pour M le Maire à date de son élection et pour les adjoints et conseillers délégués à la date de transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'application de la majoration pour les communes classées « station classée de tourisme » à hauteur de 50% ;
- **DECIDE** de l'application de la présente à compter du 23 mars 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions, soit pour M le Maire à date de son élection et pour les adjoints et conseillers délégués à la date de transmission au contrôle de légalité de l'arrêté de délégation.
- **DECIDE** que les dispositions de la présente annulent et remplacent la délibération 2026-015 du 30 mars 2026.

## **27) SUBVENTION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT »**

Dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le département de la Manche gère le Fond de Solidarité Logement, dont le rôle est de soutenir par des aides financières et un accompagnement social les personnes éprouvant des difficultés particulières de logement liées à leurs ressources ou leurs conditions d'existence.

La cotisation est inchangée à 0,60€ par habitant,

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de subventionner au Fond de solidarité logement à hauteur de 0,60€ par habitant soit 1009,80€ pour 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h01.